



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE  
DE

**VILLARZEL-CABARDÈS**

11600

Tél. 04 68 77 17 36

Fax 04 68 72 24 20

mairie.villarzel.cabardès@wanadoo.fr

## **Compte rendu de la séance du 24 juin 2021**

Début de la séance : 19h00

Présents : André PUJOL (président), Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Catherine BARRE, Benoît FARINACCI, Brigitte PUPATO (secrétaire)

Excusés : Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Christophe BIGOU

Représentés : Pierre SANCHEZ par Jérôme BINET

### **Ordre du jour:**

- Adoption du Pacte de Gouvernance de Carcassonne Agglo
- Demande du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour les années 2018 - 2019 - 2020
- Cession de parcelles communales (garrigues à un éleveur)
- Création emploi saisonnier
- Point sur les travaux
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Adoption du pacte de gouvernance de Carcassonne Agglo ( D 2021 06 01)**

Le pacte de gouvernance, crée par la loi "engagement et proximité", entend conforter la place des élus municipaux au sein de leurs EPCI.

Cet acte fondateur de l'esprit intercommunal et de l'implication de l'ensemble des communes quelles que soient leurs tailles a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseils municipaux ou alors d'une fusion (article L.5211-11-2 du Code général des Collectivités Territoriales).

Si le recours au pacte de gouvernance n'est en rien une obligation, les élus communautaires ont choisi à l'unanimité, par délibération en date du 17 juillet 2020, d'engager les débats et d'oeuvrer pour l'élaboration et l'écriture du pacte de gouvernance.

Envisagé comme un véritable "contrat entre les communes, les élus et Carcassonne Agglo", ce document redéfinit le fondement de l'action publique locale et répond à plusieurs objectifs :

- Disposer d'un acte fondateur de la prise de décision, ossature de la gouvernance,
- Donner à chacun sa juste place dans le schéma décisionnelle de la collectivité,
- Fédérer les communes et l'agglomération,
- Définir les engagements et les rôles de élus communautaires et municipaux dans l'action communale,
- Renforcer l'esprit communautaire.

C'est donc dans cet esprit fédérateur que le pacte de gouvernance a été élaboré après une large phase de concertation. A l'issue de ce processus partagé et constructif et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des conseils municipaux est invité à exprimer son avis.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de Carcassonne Agglo, annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter cette décision.

### FPIC - Demande du fonds de concours 2018 - 2019 - 2020 ( D 2021 06 02)

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214 -16 V, L5215-26 et L.5216-5-VI,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération (Carcassonne Agglo) du 27 juin 2018, du 26 juin 2019 et du 18 septembre 2020 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la Commune de Villarzel-Cabardès a pour projets sur l'exercice 2021

- la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la RD 35,
- la sécurisation du chemin de parazols avec un ralentisseur et une modification du sens de circulation des véhicules

il est envisagé de demander un fonds de concours à Carcassonne Agglo

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande du fonds de concours 2018, 2019 et 2020 auprès de Carcassonne Agglo en vue de participer au financement de la tranche 2 des travaux d'aménagement de la RD 35 à hauteur de 13 172 € (soit 6598 € pour l'année 2018, 6574 € pour l'année 2019) et de la sécurisation du chemin de Parazols à hauteur de 6 707 € pour le montant attribué sur 2020 ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

### Prêt à usage de parcelles communales ( D 2021 06 03)

Le Maire, étant intéressé par cette affaire quitte la mairie et laisse la présidence à Monsieur Jérôme BINET, 2nd adjoint au maire :

Le président expose :

- la demande d'un éleveur, faite à la commune afin de lui mettre à disposition les parcelles communales B 521 et B 571
- que cet entrepreneur individuel dont le siège social de son entreprise est établi à Villarzel-Cabardès, est également domicilié sur la commune
- que ce prêt à usage de parcelles communales permettrait à l'éleveur d'agrandir la surface pastorale pour le pâturage de ses chevaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre à disposition de l'éleveur concerné, à titre gratuit, les parcelles communales B 521 et B 571 d'une superficie totale de 69 040 m<sup>2</sup>
- Dit que le document officiel qui prendra la forme d'un prêt à usage à titre gratuit révoquant chaque année par l'une des deux parties, devra être rédigé par Maître Lanta, Notaire à Rieux-Minervois
- Dit que les frais afférents à cette opération seront exclusivement à la charge du demandeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### création d'emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité ( D 2021 06 04)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2° ;

Considérant qu'en raison du volume de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un saisonnier d'activité pour une période de 14 jours : du lundi 12 juillet au dimanche 25 juillet 2021 Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du brevet des collègues.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 19h45